

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_121

TARIFICATION DES REPAS A L'OCCASION DE LA SEMAINE BLEUE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏÑO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

A l'occasion de la semaine bleue du début du mois d'octobre, une rencontre intergénérationnelle a été proposée aux personnes âgées seules sous la forme d'un repas pris le mercredi avec les enfants du centre de loisirs. Pour cette première expérience, il s'agissait de voir comment cela se passait avec les enfants, comment la démarche s'articulait avec le centre de loisirs Léo Lagrange ; il est proposé d'accorder la gratuité du repas aux six participants (tarif adulte de 5.46 €). Devant le succès de ce test, un développement est en cours d'étude, incluant les moyens de paiement au tarif en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la gratuité des repas adultes pris le mercredi 2 octobre.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.